

CAZAUX-PLAISANCE

Date de parution
avril 2007

Année 2007
Numéro 10



HALTE-Infos 04/2007

Dans ce numéro 10 :

- Embauche de M. Quincaret. 1
- Navigation sur le lac.
- Rappel du règlement. 2
- Travaux sur la Halte.

ARRIVÉE DE M. QUINCARET

Depuis le 15 février 2007, Monsieur QUINCARET Claude est embauché sur la Halte Nautique. Dès son arrivée il a tondu et nettoyer les abords de celle-ci.

Souhaitons lui beaucoup de courage pour la suite de la saison.

NAVIGATION SUR LE LAC PARTIE LANDAISE

Vous avez tous reçu la taxe de navigation dans la partie Landaise, par contre nous vous conseillons de vous mettre à jour de cette taxe, si toute fois vous pensez aller à Sanguinet, Maguide ou bien Ispe, vous devez avoir la vignette collée sur le bateau, pour entrer dans la partie Landaise du lac. Vous pouvez vous procurer cette vignette : soit au près le l' Office du Tourisme de Sanguinet ou la Mairie de Biscarrosse, (entre nous les personnes ayant un voilier vous allez à Sanguinet, et les personnes possédant un bateau à moteur 4 temps entre 100 et 150 CV depuis le 1^{ER} janvier 2005 vous allez à Biscarrosse, pour les autres vous avez le choix).

Ces vignettes donnent le droit de naviguer également sur les communes de Biscarrosse et Parentis sans supplément.

Deux possibilités :

a) - Par courrier il faut fournir la photocopie de l'acte de francisation ou le titre de navigation, un chèque libellé au nom du trésor public et une enveloppe timbrée, soit à l'Office de tourisme de Sanguinet ou bien à la Mairie de Biscarrosse.

B) - Ou vous déplacer à ces deux adresses.

ADRESSES :

Office du Tourisme de Sanguinet

1 place de la Mairie

40460 SANGUINET

Tél : 05 58 78 67 72

Fax : 05 58 78 67 26

E-mail : officedutourisme@sanguinet.fr

Site Internet : www.sanguinet.com

Mairie de Biscarrosse Service Navigation

149 avenue du 14 juillet – B.P. 40101

40601 BISCARROSSE CEDEX

Tél : 05 58 83 40 40 - Poste 344

Fax : 05 58 83 40 57

E-mail : biscarrosse@ville-biscarrosse.fr

Site Internet : www.ville-biscarrosse.fr

La Taxe de Navigation est exigible dès la mise à l'eau de l'embarcation.

RAPPEL DU RÈGLEMENT DE LA HALTE

Article 10 :

« **Les amarrages doivent être en bon état et de section suffisante** ». Beaucoup de bateaux ont cassés leurs amarres cet hiver, et nous avons dû les renforcer.

« **Chaque bateau doit être muni, de deux bords de défenses suffisantes destinées tant à sa protection qu'à celle des bateaux voisins. Toute avarie due à l'absence de ces défenses ou à leur insuffisance engage la responsabilité du propriétaire du bateau** » Il faut au minimum deux défenses par coté.

« **Les pneumatiques de véhicules ne sont pas autorisés pour la protection des bateaux** » Il y en a encore beaucoup sur la Halte ; il faut sauvegarder notre environnement, il ne faut pas oublier que nous sommes sur un site classé NATURA 2000, par avance merci à tous.

TRAVAUX SUR LA HALTE

Communiqué de la Mairie :

Les travaux ne commenceront pas comme prévu au mois de mars 2007, un retard dans la réception des plis, la procédure est relancée avec ouverture des plis vers le 05 avril 2007, et une notification des marchés vers la fin avril.

Nous pensons que les travaux ne pourront se faire qu'après la saison. Comme nous l'avons demandé pas de travaux entre fin avril et fin septembre de manière à ne pas perturber la navigation dans la Halte Nautique durant la saison.

Nous attendons ses travaux avec impatience.

Portillon Traque "F" :

Depuis le 12 mars 2007 au matin le portillon est en place, en bois malheureusement.

**Mieux, rejoignez-nous en adhérant à CAZAUX-PLAISANCE.
Plus nous serons représentatifs, plus nous serons efficaces**



CAZAUX-PLAISANCE

Téléphone : 06 75 16 45 14

Messagerie :

contact.bureau@cazaux-plaisance.org

**Association Loi du 01/07/1901
au service des usagers**

Rédaction : CAZAUX-PLAISANCE

Photos : R. MALIPIER

L'association propose d'œuvrer en concertation avec les autorités compétentes (en particulier municipales), d'autres associations pour :

- faire respecter le règlement intérieur de la Halte Nautique par les usagers et le public fréquentant le lac de Cazaux
- faire préciser et respecter les droits et les devoirs respectifs des usagers permanents ou occasionnels, du public, et de la commission extra municipale.
- de façon générale, défendre et faire respecter les droits et intérêts légitimes des usagers de la Halte Nautique, de ses installations, de son environnement ainsi, éventuellement que les droits et devoirs associés à l'exercice des activités nautiques communément pratiquées avec un navire de plaisance mouillant régulièrement dans la Halte.

www.cazaux-plaisance.org

